



Ville de Mont-Saint-Hilaire
Bureau du greffier
Hôtel de ville de Mont-Saint-Hilaire
100, rue du Centre-Civique

AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

SECOND PROJET DE RÉSOLUTION NUMÉRO 2019-249

249, RUE SAINT-JACQUES

1. OBJET DU PROJET ET DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

Faisant suite à l'assemblée publique de consultation tenue le 27 mai 2019 sur le projet de résolution numéro 2019-212, intitulé : « Projet de résolution d'approbation d'un PPCMOI – projet intégré de cinq résidences semi-enfouies – 249, rue Saint-Jacques » le conseil municipal a adopté, le 3 juin 2019, un second projet de résolution portant le numéro 2019-249.

Ainsi, une demande relative à la disposition ayant pour objet :

1. **D'accorder la demande d'autorisation visant la réalisation d'un projet intégré de cinq (5) résidences semi-enfouies sur la propriété sise au 249, rue Saint-Jacques, ainsi que les dérogations suivantes au Règlement de zonage numéro 1235 afin de permettre:**
 - a) **Que deux (2) des cinq (5) résidences comportent un empiètement maximal de 4 mètres dans la marge avant alors que le règlement prévoit une marge avant minimale de 7,5 mètres;**
 - b) **Que l'escalier desservant une des résidences comporte un empiètement maximal de 5 mètres dans la marge avant alors que le règlement prescrit un empiètement maximal de 1,25 mètre dans la marge avant des escaliers desservant un rez-de-chaussée;**
 - c) **Que les niveaux de rez-de-chaussée soient fixés à 2,8 mètres sous le niveau du sol adjacent alors que le règlement spécifie qu'un rez-de-chaussée doit être situé à 2 mètres ou moins au-dessus du niveau moyen du sol adjacent;**
 - d) **Que les conteneurs semi-enfouis soient localisés dans l'emprise de rue et en cour avant de la propriété alors que le règlement spécifie que les conteneurs semi-enfouis doivent être localisés dans les cours latérales ou arrière, à 2 mètres de toute ligne de lot;**
 - e) **L'aménagement de deux entrées charretières d'une largeur de 6 mètres chacune alors que le règlement autorise, pour les projets intégrés, une entrée charretière d'une largeur de 7 mètres et une deuxième entrée charretière de 5 mètres;**
 - f) **L'aménagement de 2 cases de stationnement et d'un espace à déchets dans la bande paysagère et gazonnée d'une largeur de 1,5 mètre à partir de la ligne de rue alors que le règlement prévoit aucun espace pavé, à l'exception des allées d'entrée et de sortie de stationnement, dans cette bande.**

Peut provenir de la zone H-94 et des zones contiguës à celle-ci.

Les demandes concernant une ou plusieurs des dispositions décrites ci-dessus visent à ce que ce second projet de résolution contenant cette ou ces dispositions soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle il s'applique et de celle de toute zone contiguë d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition. Chaque disposition est réputée constituer une disposition distincte s'appliquant particulièrement à chaque zone mentionnée.

2. DESCRIPTION DES ZONES

Zone H-94 : Cette zone correspond aux rues Saint-Pierre, Saint-Louis et Claude-Bourassa. Elle correspond aussi aux propriétés situées entre le 207 et le 264, rue Saint-Jacques, aux propriétés situées entre le 215 et le 298, rue Maureen, aux propriétés situées au 205 et au 215, montée des Trente, aux propriétés ayant des adresses paires situées entre le 240 et le 336, montée des Trente ainsi que le lot 3 955 239 au cadastre du Québec et la propriété située au 205, rue Côté.

Zone visée : H-94

Zones contiguës : C-9, H-47, H-90, H-93, H-95, H-96, H-98, H-99, H-100, H-101, H-102 et PE-15

L'illustration par croquis peut être consultée au bureau de la greffière.

3. CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau de la municipalité au 100, rue du Centre-Civique, Mont-Saint-Hilaire (Québec), J3H 3M8, **au plus tard le 27 juin 2019** (le soir et la fin de semaine, le document peut être déposé dans la boîte aux lettres à l'entrée principale de l'hôtel de ville, à l'attention de madame Anne-Marie Piérard, greffière);
- être signée, dans le cas où il y a plus de 21 personnes intéressées de la zone d'où elle provient, par au moins 12 personnes d'entre elles ou par la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

Les renseignements nécessaires permettant de connaître le nombre exact de signataires potentiels dans votre zone ou pour mieux comprendre quelles sont les personnes intéressées d'une zone peuvent être obtenus en communiquant avec la greffière au numéro suivant : 450 467-2854, poste 2218.

4. PERSONNES INTÉRESSÉES

4.1 Est une personne intéressée, toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 3 juin 2019:

- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
- être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise dans une zone d'où peut provenir une demande.

4.2 Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un établissement d'entreprise : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

4.3 Condition d'exercice du droit de signer une demande pour une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 3 juin 2019, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

5. ABSENCE DE DEMANDES

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6. CONSULTATION DU PROJET

Le second projet peut être consulté aux Services juridiques à l'hôtel de ville, du lundi au jeudi, de 8 h 15 à 12 h, et de 13 h à 16 h 30, et le vendredi, de 8 h 15 à 12 h.

DONNÉ À MONT-SAINT-HILAIRE,
Ce 19 juin 2019

(S) Michel Poirier

MICHEL POIRIER
GREFFIER ADJOINT